



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PRD-323  
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

**Modification du règlement du Conseil municipal fixant les modalités  
du temps d'intervention dans les débats relatifs aux comptes et au  
budget (PRD-323)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal,  
sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 47 oui contre 7 non et 1 abstention

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal, article 84, est modifié comme suit:

Article 84, alinéa 2

«<sup>2</sup> Le temps d'intervention dans les débats relatifs aux comptes et au budget est fixé par le Bureau du Conseil municipal, après consultation des chef-fe-s de groupe et du Conseil administratif, avant la session à laquelle ces objets sont traités; cette décision peut être contestée et amendée par un vote à la majorité en plénière au début de la session à laquelle ces objets sont traités.».

---

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Le Président:

Pierre de Boccard